

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 8 novembre 2023

Séance du 14 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Saint-André-de-Bâgé, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	
	Bâgé-Dommartin	DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrat Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS.

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Eric DIOCHON pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYIAT.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » : demande de co-financement « Le Diamant ».

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)
- Effectif inférieur à 10 salariés
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²
- En phase de création, de reprise ou de développement
- Indépendantes (y compris franchisées)
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales

.../...

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231114-14112023_164-DE

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le règlement régional - Les SCI

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

La Région AURA a par ailleurs fixé une liste de commerces exclus du dispositif et vérifie les critères d'éligibilité.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un co-financement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER. Ce co-financement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par la commune et/ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

Monsieur et Madame ABDERRAHMAN, gérants de « Le Diamant », société à responsabilité limitée, souhaitent rénover leur commerce afin de le rendre plus fonctionnel et attractif.

Le devis s'élève à 77 000 € HT.

La Région AURA demande l'engagement de la Communauté de Communes Bresse et Saône à co-financer ce projet.

Vu le programme de la Région AURA « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Vu la demande de Monsieur et Madame ABDERRAHMAN, gérants de « Le Diamant », société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce, éligible au programme régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Vu l'intervention de la Communauté de Communes Bresse et Saône dans ce domaine,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de co-financer le projet de Monsieur et Madame ABDERRAHMAN, gérants de « Le Diamant » dans le cadre du programme régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Le mandatement interviendra sur présentation de la notification de versement de la Région et présentation des factures acquittées.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

